

Règlement du championnat "Seniors – Dames" 2020-2021

A. MODALITES DU CHAMPIONNAT

1. Classement final

L'équipe qui obtient le plus de points sur l'ensemble des matchs est classée première de sa division ou, le cas échéant, de sa série

Quand plusieurs équipes concernées terminent à égalité de points et de victoires, l'instance compétente procédera à l'organisation d'un match de départage selon les modalités de l'article A1531 du règlement ACFF.

Lorsqu'un club a une équipe A ou B et une équipe B ou C dans la division immédiatement inférieure et que l'équipe A ou B est descendante, l'équipe B ou C est considérée comme terminant à la dernière place de sa division excepté dans la division la plus basse.

2. Calendrier

Sauf décision du Comité provincial, ni les matches aller-retour, ni les terrains ne peuvent être inversés.

Sauf décalage décidé par le CP, un match décalé en accord avec les deux clubs, doit se jouer au plus tôt 15 jours avant et au plus tard 8 jours après la date prévue au calendrier ou par le CP

Les matchs en retard ou remis doivent se jouer en priorité

Le CP peut obliger les clubs à disputer des matches les jours ouvrables pour éviter que les dates limites fixées soient dépassées.

3. Match remis

Un match remis individuellement pour terrain impraticable ne peut être reporté que deux fois maximum. Si après le deuxième report le match est de nouveau remis, le CP conclura ce dernier par un 0/5 en défaveur du club défaillant.

4. Déclassement

En matière de déclassement, toutes les prescriptions du règlement fédéral sont applicables.

B. ORGANISATION DE LA DIVISION 1 PROVINCIALE

1. Compétition

La compétition comprend un championnat qui se joue en une seule série de dix clubs.

2. Montants – Descendants.

21. Montants.

A l'issue de la saison, le premier du classement final accède à la division 2 nationale suivant les dispositions de l'art A1586.

22. Descendants.

A l'issue du championnat, le nombre d'équipes descendantes est égal au nombre de séries de 2 Provinciales. Tout descendant de division 2 nationale entraîne un descendant supplémentaire de Provinciale 1 en Provinciale 2.

C. ORGANISATION DES DIVISIONS 2 PROVINCIALES

1. Compétition.

La compétition comprend un championnat qui se joue en séries de maximum de 14 clubs.

2. Montants

Le premier classé de chaque série monte en division 1 provinciale.

Le montant complémentaire est désigné conformément au prescrit de l'article A1532.1332.

Les montants supplémentaires sont éventuellement désignés conformément au prescrit de l'article A1532.1332.

D. DISPOSITIONS PARTICULIERES

En raison de la situation sanitaire du pays et de son évolution, le Comité provincial est habilité à prendre toute mesure modificative ou complémentaire au présent règlement, conditionnée par l'application des arrêtés, instructions et recommandations officiels.